

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	26 juin 2025	26 juin 2025
23	17	22		

Délibération n° 2025 07 04 : Supérette API : Accord de principe sur le projet et autorisation de signer à Monsieur le Maire la lettre d'intention à la société API.

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 3 juillet** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN

Membres absents représentés : Valérie RIVÉ (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Monique FRADET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Lors du conseil municipal du 5 juin, Mme Christel CHINOUR, chargée du développement, a présenté le concept d'une supérette API.

Ce projet consiste en l'implantation d'une supérette autonome d'une surface de 40 m² de vente environ ouverte 7 jours sur 7 de 5 à 22 heures 30 mais peut-être ouverte 24/24 sur demande pour un événement par exemple. Environ 700 produits de consommation courante sauf l'alcool (alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ...), y sont proposés (contrat avec Carrefour) avec ceux de producteurs locaux s'ils sont intéressés.

La commune a la charge de fournir un terrain stabilisé et viabilisé d'environ 150 m² (emplacement à déterminer par la commission bâtiments, urbanisme, voirie et réseaux) et aura en charge les déchets. API a en charge l'électricité, internet, les cartes clients.

L'accès s'effectue par un QR code scanné sur l'application du téléphone ou par la délivrance d'une carte physique avec un QR code après ouverture d'un compte auprès d'API et le paiement se fait par carte bancaire. Une convention d'occupation pour une durée de 15 à 20 ans est proposée avec un versement annuel d'API de 600€ à la commune. Lors de l'engagement, la commune verse un droit d'entrée de 10 000€ sur 2 ans (5000X2) uniquement.

Avant tout commencement, une lettre d'intention accompagnée de la délibération d'un accord de principe du conseil municipal devra être fournie à API, puis un appel à manifestation d'intérêt publié pendant 30 jours avant la délibération du conseil municipal autorisant la signature de la convention d'occupation. Il faut compter environ 6 mois après cette délibération pour l'installation de la supérette.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner son accord de principe pour le projet de la supérette et d'autoriser le maire à signer la lettre d'intention à fournir à API.

AR Prefecture

017-200080091-20250703-20240704-DE
Reçu le 04/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de donner son accord de principe pour l'installation d'une supérette API sur la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

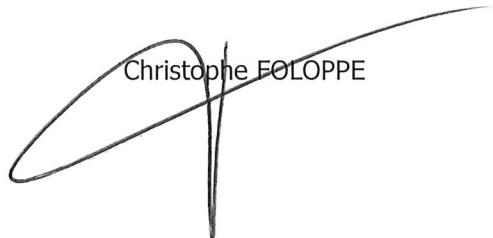
Le secrétaire de séance,

Monique FRADET



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE



Affiché et publié le 4 juillet 2025
Envoyé au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2025